

Sous-location d'une
maison subventionnée
de lairie

Le Conseil municipal.

— Vu sa délibération du 20 novembre 1963 approuvée le 22 février 1964 par Monsieur le Préfet de la Gironde autorisant le Maire à louer aux lignes du Nord et de l'Est une maison sise rue de secours n° 27.

— Suite au départ de l'occupant, Monsieur DENASSIEUX.

Autorisation

Le Maire a sous-louer cette maison à Monsieur Fairayc. Remy h. de
seulement de lairie à Audres au prix unitaire du bail soit 125^{frs} renouvellement,
à l'effet du 1^{er} septembre 1964.

Directeur des Collèges et de Travaux
30 rue de la République
Préfet de la Gironde

Noucy, le 20 oct. 1964
Pour le Préfet
de sous-Préfet chargé de fonctions

I. BURLOT